

Avis d'entrée en vigueur

1. Le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil a adopté le règlement suivant :

Objet	Adoption Entrée en vigueur
Règlement VL-2021-771 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'exiger un ratio minimum de cases de stationnement de 1 case par 4 lits pour une résidence pour personnes non autonomes au centre-ville (district de Saint-Charles)	9 mars 2021 23 mars 2021

2. Une copie de ce règlement peut être consultée à l'adresse Internet suivante : <http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements> ou en faisant une demande à l'adresse courriel greffe.vl@longueuil.quebec. Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 30 mars 2021.

Marie-Claude Bérubé

Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil